

PROJET DE RÈGLEMENT #595, ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #575 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC MULTIFONCTIONNEL AU 1111, CHEMIN DU MONT DE LANAUDIÈRE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 299 200\$ ET UN EMPRUNT DE 299 200\$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté, à la séance du 4 octobre 2021, le *Règlement d'emprunt #575 pour l'aménagement d'un parc multifonctionnel au 1111 chemin du Mont de Lanaudière décrétant une dépense n'excédant pas 299 200\$ et un emprunt de 299 200\$*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2024.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le règlement d'emprunt #575 pour l'aménagement d'un parc multifonctionnel au 1111 chemin du Mont de Lanaudière décrétant une dépense n'excédant pas 299 200\$ et un emprunt de 299 200\$ est abrogé à tout fin que de droit.

ARTICLE 3. La municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du Règlement #575, soit le montant de 299 200\$.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.